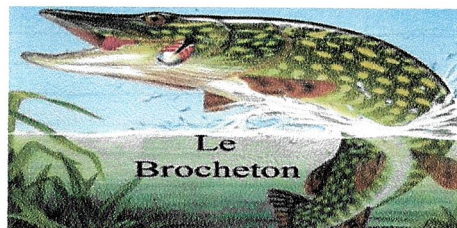


REGLEMENT INTERIEUR 2022



La carte de pêche est obligatoire en 1ère catégorie (l'Ornain), en 2^{ème} catégorie (le canal).

L'ORNAIN :

Limite de pêche :

Du déversoir entre BAUDIGNECOURT et HOUDELAINCOURT (côté canal) jusqu'à l'Abbaye d'Evaux entre DEMANGE et SAINT JOIRE.

CANAL DE LA MARNE AU RHIN :

Limite de pêche :

De l'axe du pont de BAUDIGNECOURT jusqu'à la tête amont de l'écluse N°4, la réciprocité à 4 lignes est autorisée sur les canaux de 2^{ème} catégorie (voir pêche Meuse info)

Ouverture du brochet le samedi 23 avril au dernier dimanche de janvier 2022

La taille du brochet est de 60cm 2 prises maximum par jour.

OUVERTURE DE LA PECHE EN 1ERE CATEGORIE :

Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus.

Du **12/03/2022** au **18/09/2022**

*La pêche est fermée le : **LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI** de chaque semaine sauf les jours fériés et fêtes légales.

Truite Fario : 3 captures maximum par jour et par pêcheur .

Autres salmonidés : 3 captures maximum par jour et par pêcheur .

Brochet : entre le 2^{ème} samedi de mars et le dernier samedi du mois d'avril les brochets capturés doivent obligatoirement être remis à l'eau

*La taille de la truite est fixée à **30 centimètres**.

*La réserve de pêche s'étend du pont de REFFROY au pont du BAYARD, ainsi que le bras de rivière au sud de l'église (voir schéma joint. La pêche est interdite sous les ponts aux limites de la réserve (des pancartes seront mises en place.

*Premier repoissonnement : avant l'ouverture

la mouche de mai et autres appâts naturels est autorisée sauf (voir article R43634) interdiction de pêcher aux asticots et autres larves de diptères. (parcours no kill compris).

*Deuxième repoissonnement : **mardi 19 avril 2022**

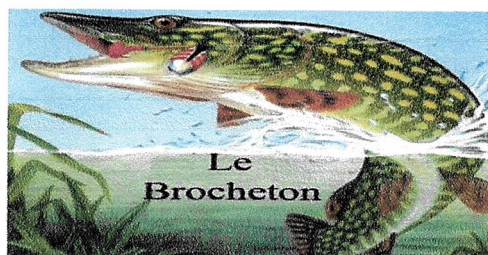
*Fermeture de la pêche le : **mercredi 20 Avril 2022**

*Un parcours NO KILL a été décidé : à l'aval du deux ponts jusque l'autre pont.
(des pancartes seront remises en place)

SANCTIONS :

Pour tout pêcheur sociétaire ne respectant pas ce règlement, il sera prononcé une interdiction de pêche par les membres du bureau et les gardes de pêche pour une durée de 1 an ou plus selon la nature de l'infraction.

RAPPEL : Chaque pêcheur est tenu, à la demande des gardes de la société, de présenter sa carte et d'ouvrir sa musette.



Des dégradations de clôtures ont été constatées, des sanctions seront prises en conséquence de plus ses réparations vont coûter à l'AAPPMA .

PROTECTION DE LA NATURE :

Ne pas se stationner avec tout véhicule sur les propriétés privées, les parcs et chemins.

Respecter les clôtures et autres biens d'autrui.

Prévenir un membre du bureau des anomalies constatées, (passage de clôture manquant ou détruit, truite malade, pollution, rivière coupée, baisse anormale de l'Ornain, etc.....)

Contacter par téléphone :

-Président :	Benoit COLLIN	Tél : 06.11.58.96.78
-Vice-président	Francis MOUROT	Tél : 03.29.89.75.67 / 06.75.38.50.44
-Trésorier :	Frédéric PEPIN	Tél : 03.29.90.00.16
-Secrétaire :	Jennifer COLLIN	Tél : 06.87.94.27.30
-Garde particulier :	Jean Pierre VINCENT	Tel : 06.80.43.75.45
	Aurelien WLODARSKI	Tel : 06.32.43.62.44

-En cas de pollution, prévenir la protection civile au : 03.29.77.55.55 ou par fax au : 03.29.79.64.49

ACTIVITES :

Concours de pêches à la truite (étang d'Abainville) le 16 avril

Fête de la pêche au bord de l'ornain le 4 juin

Repas de fin d'année (raclette) le 19 novembre

NOTA : Si vous avez des idées, n'hésitez pas à venir aux réunions. Merci

